



DECLARATION « CE » DE CONFORMITE DE TYPE A

Le fabricant déclare que les appareils de la série ménagère destinés à traiter l'eau à l'aide d'un générateur ultraviolet de :

Type : UV2000 ; Type : UV3500 et Type UV5000

utilisés et installés conformément à la notice fourni avec le matériel, sont conformes aux dispositions réglementaires définies par la directive européenne 93/68/CEE du 22.07.93 modifiant la directives 73/23/CEE, 87/404/CEE, 88/378/CEE, 89/106/CEE, 89/336/CEE, 89/392/CEE, 89/686/CEE, 90/384/CEE, 90/385/CEE, 90/396/CEE, 91//CEE et 92/42/CEE.

- aux directives suivantes :
- 73/23/CEE du 19.02.73 modifié par 92/31/CEE du 22.07.93 (art. 13)
- 89/336/CEE du 03.05.89 modifié par 92/31/CEE du 28.04.92, par 93/68/CEE du 22.07.93 (art. 5) et par 1999/5/CE du 09.03.1999.
- 97/23/CE du 29.05.97
- à la législation de la France, Etat membre de l'Union Européenne portant transportation des directives européennes précisées.
- A la norme EN 60204-1

Que la documentation technique de fabrication correspondante est à la disposition de la directive régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes de Montpellier.

Fait à Croissy Beaubourg le 08/11/05

ALAIN TOURRET
Général Manager